
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chargeant Monsieur Sylvain Adékpédjou
AKINDES Ministre de l'Environnement, de
L'Habitat et de l'urbanisme de l'Intérim de
Mr Abdoulaye BIO TCHANE Ministre des
Finances à compter du 20 mai 1999

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin
- VU : La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

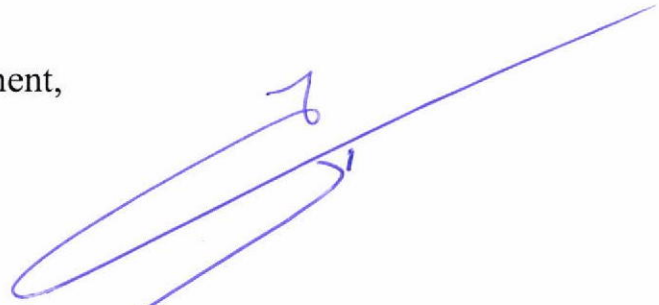
DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour compter du 20 mai 1999, Monsieur Sylvain Adékpédjou ADINDES, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4
MPREPE 4 - SGG 4 Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.